

## **RÈGLEMENT DU JEU « Brésil 2014 »**

### **ARTICLE 1 - SOCIÉTÉS ORGANISATRICES**

La société e-TF1 - Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 155 691 - dont le siège est situé 1 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne, et le PMU, GIE immatriculé au RCS de PARIS sous le n° 775 671 258, dont le siège social est à PARIS (75015), 2 rue du Professeur Florian Delbarre (ci-après désignés collectivement les « Sociétés Organisatrices » ou « Organisateur »), organisent du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2014 un jeu intitulé « Brésil 2014 » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Compte tenu du lot mis en Jeu, la participation n'est ouverte qu'aux personnes remplissant les conditions ci-dessous et ayant la nationalité brésilienne, ou la nationalité d'un pays dispensé de visa pour le Brésil et un passeport valable au moins jusqu'au 28 décembre 2014.**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine **et remplissant les conditions d'entrée et de sortie du Brésil aux dates du voyage (à savoir les ressortissants brésiliens ou d'un pays dispensé de visa pour le Brésil, et dont le passeport est valable au moins jusqu'au 28 décembre 2014)**, disposant d'un accès à Internet et d'un compte de paiement dans un établissement bancaire de l'UE, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante:

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts: il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox3.5;
- Version Flash Player 9.045, sauf cas particulier qui sera notifié au Joueur sur la page d'accueil du Jeu ;

### **ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU**

La participation au Jeu est ouverte sur une durée totale comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 à 0H00 heure de Paris (CET) et le 30 avril 2014 23h59 heure de Paris (CET) (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les services et les systèmes informatiques de PMU, faisant foi).

Ce jeu est accessible pour toute première ouverture de compte PMU sur [www.pmu.fr](http://www.pmu.fr) via le site [www.tf1.fr](http://www.tf1.fr) pendant la période de Jeu, confirmé définitivement dans les 12 (douze) jours calendaires qui suivent cette ouverture.

Pour participer au tirage au sort qui déterminera les gagnants des lots mentionnés à l'article 6, les participants devront respecter les conditions suivantes :

- pendant la période de Jeu, créer un compte de paris en ligne [pmu.fr](http://pmu.fr) conformément au règlement des jeux et paris en ligne du PMU, en utilisant le code promotionnel fourni sur la page d'accueil du Jeu,
- et dans les 12 (douze) jours calendaires qui suivent cette ouverture, confirmer définitivement ce compte par envoi au service clients PMU, à l'adresse fournie lors de l'ouverture du compte, d'un dossier complet et conforme au règlement des jeux et paris en ligne du PMU, puis saisir le code secret transmis par courrier pour confirmer son compte et le rendre ainsi définitif. Ces opérations doivent être effectuées conformément au règlement des jeux et paris en ligne du PMU (librement consultable sur [www.pmu.fr](http://www.pmu.fr) à la rubrique « Infos légales »).

Pour cette création de compte [pmu.fr](http://pmu.fr), le participant devra nécessairement prendre connaissance, accepter, et respecter le Règlement du PMU ainsi que les Conditions générales du compte PMU internet, disponibles à la consultation sur le site [www.pmu.fr](http://www.pmu.fr).

Afin de permettre la participation au jeu, l'ouverture du compte [pmu.fr](http://pmu.fr) devra impérativement et strictement être effectuée via le lien disponible sur [www.tf1.fr](http://www.tf1.fr), pendant la période de jeu mentionnée précédemment

Toute ouverture de compte [pmu.fr](http://pmu.fr) réalisée en dehors de cette période, ou effectuée directement sur le site [www.pmu.fr](http://www.pmu.fr), ne permettra aucune participation au jeu, sans que le PMU puisse en être tenu pour responsable.

Toute participation incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement ou au règlement des jeux et paris en ligne du PMU, sera considérée comme nulle.

A l'issue du jeu, 1 (un) gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions ci-dessus. Le gagnant sera informé de son gain et des modalités d'obtention de son lot par courrier électronique et par téléphone, aux coordonnées fournies par le joueur pour son compte [pmu.fr](http://pmu.fr).

La date de tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent.

## ARTICLE 5 - DOTATIONS

**Le gagnant tel que désigné à l'article 3 ci-dessus se verra attribuer, le lot suivant :**

- 1<sup>er</sup> et unique lot : 1 voyage pour 2 personnes à Rio de Janeiro du 23 au 27 juin 2014 d'une valeur commerciale de 9096€ TTC, selon les conditions annexées au présent règlement

Le lot sera mis à disposition du gagnant dans les conditions prévues en annexe.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé ci-dessus. Par conséquent, il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier.

Les Organismes se réservent le droit de substituer au lot proposé un/des lot(s) d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

En aucun cas, les Organismes ne pourront être tenus responsables du délai de réception du (des) lot(s) par les gagnants. Notamment, les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou détérioration du (des) lot(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur lot. Dans le cas où le(s) lot(s) ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans le courrier électronique confirmant le lot ou par tout autre moyen à la convenance des Organismes.

Les Organismes déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

## **ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT**

Tout participant au jeu pourra obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de participation au jeu sur la base d'une connexion de 5 (cinq) minutes au tarif local heures creuses.

Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés (hors câble, fibre optique, ADSL, ou satellite) sur envoi d'un justificatif (copie de la facturation du fournisseur d'accès).

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu : PMU – DIRECTION  
MARKETING  
Jeu « Brésil 2014 – TF1 »  
2 rue du Professeur Florian Delbarre 75015 Paris

Au plus tard trente (30) jours après la date de participation au jeu.

Le timbre correspondant sera également remboursé au tarif lent, sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion (obligatoirement accompagnée des nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, des justificatifs des frais et en joignant un RIB ou un RIP).

La demande de remboursement traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

## **ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, Huissier de Justice à Paris. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

Maître DESAGNEAUX – PAUTRAT  
Jeu PMU « Brésil 2014 - TF1 »  
23bis, rue de Constantinople  
75008 PARIS

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que les sites Internet TF1.fr, pmu.fr et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables en cas de dysfonctionnement, sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou leur arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

## **ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu et ouvrir leur compte pmu.fr, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées au PMU.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant aux organisateurs : PMU *Direction Marketing-acquisition, Jeu « Brésil 2014 - TF1 »* – 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris.

## **ARTICLE 10 – DECISIONS DES ORGANISATEURS**

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement. Les Sociétés Organisatrices pourront en informer les participants par tout moyen de leur choix. Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Les Sociétés Organisatrices se réservent en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler le Jeu et de ne pas attribuer le(les) lot(s) s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

## **ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société PMU – Direction marketing  
Jeu « Brésil 2014 – TF1»  
2 rue du professeur Florian Delbarre 75015 Paris

et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

## ANNEXE

**En participant à ce jeu, vous déclarez être apte à remplir toutes les conditions requises pour entrer au Brésil le 23 juin 2014 et en sortir le 27 juin 2014**

(voir notamment conditions sur [http://cgparis.itamaraty.gov.br/fr/visa\\_touristique.xml](http://cgparis.itamaraty.gov.br/fr/visa_touristique.xml) et <http://cgparis.itamaraty.gov.br/fr/cas1.xml> )

### **Description du lot mis en jeu :**

- un voyage pour 2 personnes majeures à Rio de Janeiro, au départ de Paris, du 23 au 27 juin 2014 d'une valeur commerciale de 9096€ TTC,

ce lot comprend :

- les vols Paris / Rio de Janeiro en classe économique
- les transferts aéroport / hôtel / aéroport à l'arrivée et au départ,
- les transferts aller/retour hôtel / lieu du match,
- 2 places de catégorie 1 pour le MATCH : France – Equateur du 25 juin 2014
- 3 nuits dans un hôtel 4\* (norme locale) en chambre double avec petits déjeuners inclus

s

Le lot ne comprend pas tous frais non expressément mentionnés ci-dessus, qui restent à la charge exclusive du gagnant, notamment (liste non exhaustive): les repas et les boissons pendant toute la durée du séjour les taxes aéroport et frais de dossier, dépenses personnelles et les pourboires d'usage, les repas et transferts non mentionnés dans le programme, les assurances assistance, rapatriement, annulation, bagages, responsabilités civile, l'aller/retour domicile – gare/aéroport le plus proche de votre domicile.

Le gagnant fera son affaire de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police et des démarches sanitaires nécessaires à l'entrée sur le territoire du Brésil.

Le gagnant du voyage et son accompagnant devront posséder un passeport valide à la date de départ et valable au moins 6 (six) mois au-delà de la date de retour.

Toutes les démarches administratives devront être faites par le gagnant du séjour.

Le gagnant est invité à suivre les conseils suivants :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/bresil-12219/>

Le gagnant sera contacté directement par la Direction Marketing du PMU, par téléphone pour préciser les modalités pratiques du voyage.

Le gagnant et son accompagnateur devront se conformer aux lois en vigueur dans le pays au moment de leur séjour. La responsabilité du PMU ne pourra être mise en cause dans ces conditions.

Le gagnant et son accompagnateur devront être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour/voyage.

Le voyage étant nominatif, le gagnant de ce lot ne pourra échanger, donner, ou revendre son gain sous quelque forme que ce soit. En aucun cas, le gagnant ne pourra exiger qu'il lui soit remis en échange de son lot d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation et l'Organisateur se réserve le droit de le remettre en jeu.